



Villiers-sur-Marne

**CHARTRE N°
POUR L'ENLEVEMENT
DE TAGS SUR UN BIEN PRIVE**

Entre :

Prénom, nom

agissant en qualité de

- Propriétaire
- Président de la copropriété
- Syndic ou personne chargée d'administrer l'immeuble

Adresse

.....
.....

Téléphone.....

Et :

La Ville de Villiers-sur-Marne représentée par son Maire, Jacques Alain BENISTI

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

La Ville de Villiers-sur-Marne prend à sa charge l'enlèvement de tags à l'adresse suivante :

.....

ARTICLE 2 : Conditions générales d'exécution

La Ville de Villiers-sur-Marne interviendra gratuitement durant une année, à compter de la date de signature du présent document, sur demande du cocontractant.

La signature d'une autorisation entraîne une intervention dans un délai prévisionnel de cinq jours ouvrés.

Toutefois, selon les préconisations des agents des Services Techniques et Développement Urbain, la Ville se réserve la possibilité de ne pas engager d'intervention ou de la reporter en fonction de l'urgence et de la quantité des demandes.

La commune de Villiers-sur-Marne fera procéder à l'enlèvement des tags par application de produits solvants de nettoyage, par procédé d'effacement par micro-gommage.

La technique la plus appropriée sera choisie en fonction de la qualité du support et de la nature du tag.

Cependant, l'intervention ne garantit pas la suppression totale du tag.

ARTICLE 3 : Autorisation

La présente charte donnant autorisation à la Ville d'intervenir durant un an sur la propriété mentionnée à l'article 1 est à retirer et à retourner aux Services Techniques et Développement Urbain :

Centre Municipal Administratif et Technique
Services Techniques et Développement Urbain
Département Environnement
10, chemin des Ponceaux
94 350 Villiers-sur-Marne.

La Ville de Villiers-sur-Marne ne pourra être tenue pour responsable quant aux éventuelles dégradations du support conséquentes à ce nettoyage.

ARTICLE 4 : Entretien des supports

En prévision d'une nouvelle intervention et pour une meilleure efficacité de celle-ci, il est recommandé au propriétaire d'appliquer et d'entretenir la surface traitée soit par l'achat et l'application de produits, soit par l'intervention d'une entreprise spécialisée.

Fait à

le

Fait à Villiers-sur-Marne, le

Le Co-contractant,

Le Député-Maire de Villiers-sur-Marne,

Jacques-Alain BENISTI